

chit, qui les fait paroistre, qui leur donne une splendeur, qui les faict reluire par dessus tous les Princes souverans c'est la Justice, la seuretté des Peuples, la tranquillité publique la conservation du bien et des Personnes, l'asyle et la deffence contre la violence, contre la force, contre l'injure et contre l'oppression, consiste en la seule justice. Il faut recognoistre que la justice cette sardoniche qui fait reluire les Roys a receu depuis quelques années tel esclipse en ce royaume que sa lumiere et sa splendeur est obscurcy, presque du tout esteinte, son auctorité diminuée et sa dignité en plusieurs lieux foulée aux pieds.

« L'esloignement que nous avons veu de ceste splendeur de la justice a produit les tenèbres, les rebellions, le feu, le sang, les meurtres, les sacrileges, les brigandages, les inhumanitez, les monstres, les Prodiges et les maux infinis qui nous ont exercés depuis sept ou huit ans. Je dirois volontiers ce que disoit Joseph sur l'occasion de la discontinuation de la splendeur accoustumée des sardoniches : *Irato deo propter legum prevaricationem* ».

Et le discours continue très longtemps, entrecoupé de citations grecques et latines. Il exalte la mission divine du roi pacificateur, compare les grands jours au basilic qui chasse en sifflant les serpents d'un pays, et fait un long éloge historique de la ville de Lyon. Il définit ainsi l'action de la cour : « Nous vous proposerons trois divers effets qui doivent et peuvent reussir de ceste cour des Grands Jours. Le premier consiste en l'establissement d'un repos public en la Province : le second en l'establissement d'une bonne administration en la justice, le tiers en l'expédition prompte des causes. Quant au repos de la Province il depend d'y voir le Roy bien obéy : par ceste obeyssance la justice requerra conséquemment toutes violences et oppressions ou cesseront, ou seront punies ». Puis il exhorte successivement les magistrats, les avocats, les procureurs à s'acquitter de leur tâche avec la plus grande bonne volonté et avec toute l'affection dont ils sont capables pour leur roi, et son discours se termine par la lecture des requêtes ratifiées par la cour, qui donneront « moyen que la justice, mère de la paix puisse laisser à l'advenir en ces Provinces un repos et une assurée tranquillité à cet effect ».

Les autres harangues que le président Forget adressa aux particu-